

Présentation de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle

Certificat de Qualification Professionnelle Moniteur d'Arts Martiaux (CQP MAM)
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)
Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS)

Reconnue par le Code du travail, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de **faire reconnaître son expérience**. Cette expérience peut être liée à une activité professionnelle, ou bénévole, à l'exercice de responsabilités syndicales ou électives, au statut de sportif inscrit sur les listes « haut niveau » ou bien encore issue du volontariat (exemple, service civique).

La démarche de VAE permet d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience, et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue, mais selon d'autres modalités que l'examen.

La VAE se compose de **2 parties** : la recevabilité (partie 1) et le dossier VAE (partie 2).

Une priorité fédérale est de valoriser les compétences de nos bénévoles, ainsi que l'évolution des enseignants de la filière fédérale actifs, notamment les CFEB, vers le premier niveau de diplôme professionnel : le CQP MAM. Une autre priorité fédérale est de relayer l'ascension professionnelle, notamment via la formation tout au long de la vie, vers les diplômes d'Etat : BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.

Voici les **conditions à remplir** pour se présenter aux diplômes par la voie de la VAE :

– *Justifier d'au moins 1607 heures (volume correspondant à la durée du travail annuelle) d'activités de toute nature, exercées de façon continue ou non, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec la qualification professionnelle pour laquelle la demande est déposée (cf. article R335-6 du code de l'éducation).*

– *Posséder les exigences préalables à la certification : PSC1 ou équivalent, 18 ans, grade minimum de 1^{er} dan ou de 2^{ème} dan, certificat médical valide et conforme.*

Partie 1 « Recevabilité » :

Il s'agit d'un dossier administratif où le candidat présente les attestations de ses expériences, quantifiées et validées par la ou les associations, structures, entreprises auprès desquelles il a exercé. Les justificatifs des exigences préalables doivent être joints au dossier.

Partie 2 « Dossier VAE » :

Il s'agit de la description et de l'analyse des expériences du candidat, de manière à mettre en avant les acquis du candidat correspondant aux compétences attendues du diplôme.

Entretien obligatoire avec le jury (article L335-5 du code de l'éducation).

Les candidats licenciés FFJDA auront la possibilité de se faire accompagner durant cette partie 2 de la VAE. **L'accompagnement** garantit une qualité dans le suivi et dans la production du travail car il est prodigué par des experts formés pour cette démarche. L'accompagnement allie partage (organisation de séances collectives) et proximité (les accompagnateurs sont issus de la zone géographique de l'accompagné).

Informations accessibles et dossiers téléchargeables sur le site FFJDA www.ffjudo.com